

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 15 août 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir un bâtiment résidentiel multifamilial de 3 à 6 logements ainsi qu'à aménager une aire de stationnement qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion minimale des matériaux de revêtement extérieur sur les façades avant et avant secondaire	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3175	100 % Groupes A à D	<u>Façade avant principale</u> 35 % groupe G 65 % groupes C et D <u>Façade avant secondaire</u> 43 % groupe G 57 % groupes C et D
Accessibilité aux aires de stationnement		Interdiction pour les véhicules de reculer directement dans la rue	Permettre aux véhicules de reculer directement dans la rue
Accessibilité aux cases de stationnement		Toute case de stationnement doit être accessible depuis une allée de circulation	Aucune allée de circulation
Implantation d'aires de stationnement hors rue		Aires de stationnement interdites dans toute partie d'une cour avant située devant une façade avant du bâtiment principal	Autoriser des aires de stationnement en cour avant, devant une partie de la façade avant du bâtiment principal, à moins de 1 m
Distance minimale entre une aire de stationnement et toute ligne de terrain latérale		1 m	0,5 m en cour avant principale 0,4 m en cour avant secondaire
Distance minimale par rapport à un bâtiment		1 m	0,3 m
Distance minimale entre 2 accès aux aires de stationnement		7,5 m	4 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 536 686 du cadastre du Québec. Il est situé aux 1300 / 1302 de la rue De La Terrière.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 22 juillet 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002